

# REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES



Afin de garantir la qualité et la sécurité des transports scolaires, les élèves doivent prendre connaissance du règlement intérieur des transports et se conformer aux dispositions ci-dessous :

Avant la montée	A la montée
<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Attendre l'autocar au point d'arrêt prévu. <b>Être présent physiquement à cet arrêt au minimum 5 minutes avant l'horaire théorique de passage.</b></li><li>⇒ <b>Se munir de son titre de transport avant la montée dans le véhicule.</b></li><li>⇒ Ne pas jouer ou courir sur la chaussée.</li><li>⇒ Vérifier que vous empruntez le bon service, la destination est affichée à l'avant du véhicule.</li><li>⇒ Ne monter qu'après l'arrêt complet de l'autocar.</li><li>⇒ Ne jamais s'appuyer sur le véhicule</li><li>⇒ Rester à distance du véhicule lors de la manœuvre de l'autocar.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Pas de bousculade.</li><li>⇒ Respecter les règles de politesse élémentaire envers le conducteur.</li><li>⇒ <b>Présenter obligatoirement la carte de transport au conducteur ou la valider sur le pupitre.</b></li><li>⇒ <b>Tout élève ne pouvant justifier d'un titre de transport en règle (oublié ou perte) pourra se voir demander de payer sa place.</b></li><li>⇒ Ne rien déposer dans le couloir central.</li><li>⇒ Ne jamais rester debout près du conducteur.</li></ul>

Tarifcation de proximité : Des tickets de transport sont à disposition au près des conducteurs. Ils ont valable uniquement sur le trajet emprunter au tarif d'1.50€/ trajet. Les clients commerciaux seront acceptés dans la limite des places disponibles.

Dans l'autocar	A la descente
<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ <b>Mettre sa ceinture de sécurité. Selon le décret n°2003-637 du 9 juillet 2003 la responsabilité financière des parents ou de l'élève majeur est engagée en cas de non-port de la ceinture de sécurité à bord de l'autocar.</b></li><li>⇒ Rester assis et n'utiliser qu'un seul siège</li><li>⇒ Observer les règles d'hygiène élémentaires.</li><li>⇒ Ne pas troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule ni importuner les autres usagers.</li><li>⇒ Ne pas chahuter, crier, cracher</li><li>⇒ Il est interdit de fumer</li><li>⇒ Ne jamais parler au conducteur sans motif valable.</li><li>⇒ Ne pas toucher aux portières</li><li>⇒ Ne projeter aucun objet à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autocar.</li><li>⇒ Ne manipuler ni briquets, ni allumettes, ni objets dangereux ou tranchants.</li><li>⇒ L'usage du téléphone portable est interdit.</li><li>⇒ Ne pas manger, ni boire</li><li>⇒ Ne pas faire usage d'instruments de musique ou d'appareils de diffusion sonore si le son est audible d'autres voyageurs.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ A l'approche de votre arrêt montrer au conducteur votre intention de descendre.</li><li>⇒ Attendre l'arrêt complet de l'autocar avant de descendre.</li><li>⇒ Respecter les règles de politesse élémentaire envers le conducteur.</li><li>⇒ <b>Rester sur le bas-côté ou le trottoir jusqu' au départ de l'autocar, ne jamais traverser devant ou derrière, à proximité du car.</b></li><li>⇒ Faire attention en traversant.</li><li>⇒ Ne pas courir sur la chaussée.</li><li>⇒ Ne jamais s'appuyer sur le véhicule.</li></ul>

La responsabilité civile des parents ou de l'élève majeur est engagée :

- ⇒ Sur le trajet domicile / point de montée
- ⇒ Pendant l'attente au point d'arrêt
- ⇒ Sur le trajet point de descente / rentrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

La responsabilité financière des parents ou de l'élève majeur est engagée en cas de dégradation commise dans l'autocar.

Tous les ACTES DE VANDALISME, D'INDISCIPLINE ou des PROPOS MALVEILLANTS envers le conducteur, le contrôleur de l'entreprise ou les agents de l'Autorité Organisatrice ENTRAÎNENT DES SANCTIONS pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève des transports sans remboursement. Suivant la nature des faits, l'élève peut se voir également sanctionner par le chef d'établissement scolaire.